

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 11 avril 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte 10

ERRATUM

à l'instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.

Du 24 février 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ERRATUM à l'instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.

Du 24 février 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 1 2 8 Z

Texte modifié :

Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Référence de publication : BOC n° 18 du 11 avril 2014, texte 10.

L'instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 est modifiée comme suit :

Dans l'entre-deux-barres. « Références ».

Au lieu de :

« Loi du 23 décembre 1901 (n.i. BO ; JO du 25 décembre 21901, p. 8033). » ;

Lire :

« Loi du 23 décembre 1901 (n.i. BO ; JO du 25 décembre 1901, p. 8033). ».